

RELEVÉ ANNUEL 2018

Document édité en mars 2019.

Le conseiller chargé du suivi de votre adhésion est :

CBT BOTTERO

Délégué AFER

450 AVENUE BADEN POWELL

IMMEUBLE OPTIMUM

34000 MONTPELLIER

Téléphone : 04 67 69 74 49

Email : cabinet.icb@cab-bottero.com

N° ORIAS : 07026175



M. THOMAS THIBAUT
9 IMPASSE LES HAUTS DE
SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Cher Adhérent,

Nous avons le plaisir de vous adresser le relevé annuel 2018 de votre (vos) adhésion(s) au contrat collectif d'assurance vie multisupport Afer comprenant :

- le(s) relevé(s) de situation de votre (vos) adhésion(s) au 26/12/2018, présentant leur valorisation et le détail des opérations effectuées au cours de l'année 2018;
- la présentation générale des résultats des différents supports d'investissement du contrat Afer :
- le glossaire expliquant les principaux termes utilisés.

Cette année n'a pas été bonne sur les marchés financiers. Elle contraste hélas avec dix années de hausse quasi ininterrompues des indices boursiers. La volatilité s'est accrue. Les craintes de guerres commerciales entre les Etats unis et la Chine se sont ravivées. La Fed, la banque centrale américaine, a mis fin à sa politique de refinancement massif. Aux rives de l'Europe, l'instabilité budgétaire en Italie a inquiété les investisseurs. Les prévisions de croissance mondiale ont été revues à la baisse. Nos supports en unités de compte n'ont pas échappé à la tendance négative à l'exception notable des supports à thématique immobilière.

Pour l'avenir, je reste confiant.

Profitez de la réception de ce relevé pour faire un point avec votre conseiller :

- sur la pertinence de la rédaction de votre clause de désignation des bénéficiaires en cas de décès,
- pour déterminer votre profil d'épargnant ou le mettre à jour,
- sur la répartition de l'épargne de votre (vos) adhésion(s) sur les différents supports du contrat Afer et sa concordance avec votre stratégie d'investissement, votre situation personnelle et patrimoniale ainsi que vos objectifs,
- sur le traitement de vos données personnelles.

Notre conseiller est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches ou répondre à toutes vos questions, n'hésitez pas à le contacter.

Votre dévoué.

Р. Бекерман

Gérard Bekerman
Président de l'Afer

03 C2 P2 G2

COUPON À RETOURNER À VOTRE CONSEILLER AFER

THOMAS THIBAUT 34410

BMIP

cabinet.jcb@cab-bottero.com

Votre conseiller est un professionnel indépendant, intermédiaire en assurance, habilité pour vous apporter les informations et les conseils adaptés à votre situation personnelle et patrimoniale.

Je souhaite être contacté(e) au :

- ☐ pour m'assurer que ma clause de désignation des bénéficiaires en cas de décès répond toujours à mes souhaits.
- ☐ pour vérifier que mon allocation d'actifs est conforme à ma situation patrimoniale.
- ☐ pour signaler tout changement de situation personnelle
- ☐ pour être informé de la politique de traitement de mes données personnelles.

CBT BOTTERO
Délégué AFER
450 AVENUE BADEN POWELL
IMMEUBLE OPTIMIUM
34000 MONTPELLIER

En l'absence de demande de contact, votre conseiller retiendra que votre situation personnelle et patrimoniale n'a pas évolué cette année et que la répartition de l'épargne sur votre (vos) adhésion(s) au contrat Afer dont le relevé annuel est joint, correspond à vos objectifs.

La désignation des bénéficiaires en cas de décès

La désignation des bénéficiaires en cas de décès constitue une clause essentielle de votre (vos) adhésion(s) au contrat collectif d'assurance vie Afer. Elle permet aux personnes désignées de recevoir le capital décès dans les conditions avantageuses réservées à l'assurance vie. La notion de représentation, en cas de prédécès d'un bénéficiaire doit être indiquée pour s'appliquer.

Une fiche pratique sur la désignation des bénéficiaires est disponible auprès de votre conseiller, du GIE Afer et sur votre Espace Sécurisé Adhérent : www.afer.fr.

Nous vous recommandons de vous rapprocher de votre conseiller habituel, afin de vous assurer que votre clause de désignation des bénéficiaires est suffisamment complète et actualisée et qu'elle est en tous points conforme à votre volonté et à votre situation familiale et patrimoniale.

Il pourrait ainsi être utile de rédiger à nouveau intégralement votre clause de désignation des bénéficiaires en précisant, le cas échéant, le nom de naissance, le nom d'usage s'il y a lieu, et le(s) prénom(s), l'adresse, la date et le lieu de naissance de vos bénéficiaires ou, s'agissant d'une personne morale, une association notamment, la dénomination sociale, l'adresse, les numéros d'identification et d'immatriculation.

La désignation des bénéficiaires en cas de décès peut être faite par acte sous seing privé ou par acte authentique et peut être établie ultérieurement à l'adhésion par avenant ou par testament.

Protection de vos données personnelles par le GIE Afer

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, vos données personnelles sont traitées par le GIE Afer - 36 rue de Châteaudun, 75441 Paris Cedex 09 en tant que responsable de traitement.

Ces traitements ont pour finalités la passation, la gestion et l'exécution des adhésions au contrat collectif d'assurance vie multisupport Afer, ainsi que l'exécution des dispositions légales, réglementaires, administratives en vigueur, et notamment la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Ces traitements ont pour autres finalités les opérations relatives à la gestion commerciale des adhérents et des prospects et la lutte contre la fraude à l'assurance. Cette dernière finalité peut, notamment, conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Ces traitements sont fondés sur l'intérêt légitime du GIE Afer à améliorer le service rendu aux adhérents, à promouvoir l'image de l'Afer et à préserver la mutualité entre les adhérents.

Une partie des données collectées est traitée par l'Association Afer, en tant que responsable de traitement, à des fins de gestion de ses adhérents, pour répondre à ses obligations légales. Ces traitements ont également pour finalité la réalisation de son intérêt légitime pour la défense des intérêts de ses adhérents et la mise en œuvre de toute communication avec ces derniers.

Les destinataires de ces données sont, dans le strict cadre des finalités énoncées et dans la limite de leurs attributions, l'Association Afer, le personnel du GIE Afer, les assureurs Aviva Vie et Aviva Épargne Retraite et les autres entités du groupe AVIVA, les intermédiaires d'assurances, les organismes professionnels, les prestataires et sous-traitants, les personnes intéressées au contrat, le cas échéant les organismes sociaux et les autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur.

Certains destinataires peuvent se situer dans des pays en dehors de l'Union Européenne. La liste actualisée de ces pays et les références aux garanties appropriées mises en œuvre concernant le traitement de vos données personnelles sont disponibles sur www.afer.fr.

Les coordonnées du délégué à la protection des données personnelles sont : GIE Afer - à l'attention du DPO – Risques et Contrôle Interne - 36, rue de Châteaudun 75441 Paris Cedex 09 ou à l'adresse dpo@gieafer.com.

Vos données personnelles sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution des adhésions et conformément aux délais de prescription légale. Vous trouverez l'ensemble des durées de conservation de vos données personnelles sur www.afer.fr.

Vous pouvez demander l'accès, la rectification ainsi que dans certains cas, l'effacement et la limitation de traitement de vos données personnelles.

Vous pouvez vous opposer au traitement de vos données personnelles dans les cas prévus par la réglementation.

Vous pouvez retirer votre consentement précédemment donné pour les opérations de prospection commerciale par voie électronique.

Vous pouvez également demander la portabilité des données personnelles que vous avez fournies lorsqu'elles sont nécessaires au contrat ou lorsque vous avez donné votre consentement.

Vous pouvez exercer ces droits auprès du GIE Afer - Service Satisfaction Adhérents -36 rue de Châteaudun 75441 PARIS cedex 09 ou à l'adresse protectiondesdonnees@gieafer.com.

En cas de désaccord concernant le traitement de vos données personnelles vous avez le droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - www.cnil.fr.

RELEVÉ ANNUEL 2018

Feuillet de performances 1/4

FONDS GARANTI EN EUROS

Le taux de rendement pour l'année 2018 distribué sur l'ensemble de l'épargne investie (au prorata temporis) sur le Fonds Garanti en euros s'élève à :

TAUX BRUT DU FONDS GARANTI EN EUROS : 2,738 % en 2018

Le taux de rendement brut du Fonds Garanti en euros est obtenu en rapportant le montant des « intérêts crédités aux adhérents au taux définitif » du compte des bénéfices techniques et financiers du Fonds Garanti en euros au montant moyen pondéré de l'épargne sur le Fonds Garanti en euros.

TAUX NET DU FONDS GARANTI EN EUROS : 2,25 % en 2018

Taux de rendement du Fonds Garanti en euros après prélèvement des frais de gestion administrative du contrat et avant application des prélèvements sociaux et fiscaux (voir glossaire).

TAUX NET DE PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX DU FONDS GARANTI EN EUROS : 1,863 % en 2018

Taux de rendement du Fonds Garanti en euros après prélèvement des frais de gestion administrative du contrat et après application des prélèvements sociaux et brut de prélèvements fiscaux. Taux applicable aux adhésions soumises aux prélèvements sociaux (voir glossaire) lors de l'inscription en compte des bénéfices (adhésions des résidents fiscaux en France).

En cours d'exercice, tant que le taux définitif ne sera pas connu, l'épargne investie sur le Fonds Garanti en euros est valorisée au taux plancher garanti (voir définition ci-dessous).

Les scénarios de performance présents dans le Document d'Informations Spécifiques (DIS) du Fonds Garanti en euros, disponible sur www.afer.fr, sont des estimations de performances futures, brutes de frais de gestion du contrat. Le taux servi sur ce support présente donc des écarts avec ces scénarios.

TAUX DE RENDEMENT MOYEN DES ACTIFS DU FONDS CANTONNÉ : 2,502 % en 2018

Taux de rendement obtenu en rapportant le produit net des placements des actifs en représentation des engagements sur le Fonds Garanti en euros au montant moyen des placements.

TAUX DE RENDEMENT ANNUALISÉ (voir glossaire) NET DU FONDS GARANTI EN EUROS (net de frais de gestion et hors prélèvements sociaux et fiscaux) au 31/12/2018 :

Rendement sur 3 ans	Rendement sur 5 ans	Rendement sur 8 ans
2,43 %	2,71 %	2,97 %

Les performances passées ne présument pas des performances futures.

ENCOURS GÉRÉS au 31/12/2018 : 42,48 milliards d'euros

COMPTE DES BÉNÉFICES TECHNIQUES ET FINANCIERS DU FONDS GARANTI EN EUROS :

Pour votre totale information, l'Afer vous communique le détail du compte des bénéfices techniques et financiers ayant conduit à distribuer le taux de rendement net du Fonds Garanti en euros.

Au débit	Montants en euros	Au crédit	Montants en euros
Frais de gestion financière	9 879 394	Revenus bruts du portefeuille	1 145 178 086
50 % de la contribution sociale de solidarité des sociétés	991 572	Intérêts sur avances	21 248 455
Déficits techniques sur les rentes viagères en service	0	Bénéfices techniques sur les rentes viagères en service	107 616
Dotation nette aux provisions pour dépréciation des placements	0	Reprise nette de provisions pour dépréciation des placements	13 151 809
Intérêts crédités aux Adhérents au taux définitif	1 168 224 361	Revenus bruts de la réserve de capitalisation	5 488 120
Dotation à la provision pour participation aux bénéfices(1)	0	Reprise de provision pour participation aux bénéfices(1)	0
Dotation à la provision pour réemploi des capitaux décès	7 500 000	Reprise de provision pour réemploi des capitaux décès	5 300 000
Dotation nette à la réserve de capitalisation	1 724 779	Prélèvement net opéré sur la réserve de capitalisation	0
Report à nouveau déficitaire de l'exercice précédent	0	Avoirs fiscaux	142 208
Solde créditeur à reporter en 2019	6 471 329	Report à nouveau bénéficiaire de l'exercice précédent	4 175 141
TOTAL DÉBIT	1 194 791 435	TOTAL CRÉDIT	1 194 791 435

EXPLICATION DU CALCUL DU TAUX DE RENDEMENT DU FONDS GARANTI EN EUROS :

Les « intérêts crédités aux adhérents au taux définitif » sont égaux à 1 168,22 millions d'euros et servent à rémunérer le montant moyen pondéré de leur épargne sur 2018 : 42 667,07 millions d'euros.

Il en résulte que le taux de rémunération des adhésions actives pour 2018 est de $1\,168,22 / 42\,667,07 = 0,02738$ soit un taux brut de 2,738 % qui après prise en compte des frais de gestion du contrat, aboutit à un taux net de $(1+2,738\%) \cdot (1-0,475\%) = 1,0225$ soit 2,25 %.

RÉMUNÉRATION DE L'ÉPARGNE POUR 2019 :

TAUX PLANCHER GARANTI : 0,375 % net en 2019 .

Taux de rémunération net minimum de l'épargne (après prélèvement des frais de gestion administrative et hors prélèvements sociaux et fiscaux) garanti aux épargnants. Ce taux, fixé conjointement par l'Association Afer et les coassureurs, varie chaque année. Il s'applique en cas de rachat total en cours d'année et sert aussi de rémunération provisoire pour valoriser en cours d'année l'épargne constituée sur le Fonds Garanti en euros.

TAUX DE REVALORISATION DES CAPITAUX DÉCÈS : 0,78 % net en 2019. La prestation décès due est calculée sur la base des sommes affectées au Fonds Garanti en euros, auxquelles s'ajoutent les sommes éventuellement dues en application de la garantie plancher, revalorisées, jusqu'au règlement des capitaux au bénéficiaire, dans le respect des textes réglementaires en vigueur.

TAUX 2019 DU COMPTE DES AVANCES : 3,10 %. Ce taux est fixé annuellement et conjointement par l'Association Afer et les coassureurs.

(1) Retrouvez plus de précisions sur la provision pour participation aux bénéfices sur www.afer.fr - document « dernière situation »

Sources des données : GIE Afer- Groupe Aviva France

P2

SUPPORT AFER EUROCROISSANCE

PERFORMANCE GLOBALE DES ACTIFS DU SUPPORT AFER EUROCROISSANCE : - 1,66 % en 2018

Performance globale des actifs du support Afer Eurocroissance (du 27/12/2017 au 26/12/2018) nette de frais de gestion du contrat et du coût de la garantie plancher, hors prélèvements sociaux et fiscaux.

Avant l'échéance de la garantie (entre 10 et 40 ans), les montants investis sur le support Afer Eurocroissance peuvent varier à la hausse ou à la baisse. La garantie en capital s'applique uniquement à l'échéance de la garantie.

La performance annualisée des actifs de Afer Eurocroissance depuis sa création (du 22/07/2015 au 26/12/2018) est de 1,91 %.

Historique des performances des actifs de Afer Eurocroissance	2017 (du 28/12/2016 au 27/12/2017)	2016 (du 30/12/2015 au 28/12/2016)
	2,82 %	6,87 %

MONTANT GLOBAL DES ACTIFS DU SUPPORT AFER EUROCROISSANCE : 235 millions d'euros au 26/12/2018.

VALEUR DE LA PART DE PROVISION DE DIVERSIFICATION :

La valeur de part de la provision de diversification au 26/12/2018 est de 104,15 euros (dernière valorisation de l'exercice).

CALCUL DE L'ÉVOLUTION INDIVIDUELLE POUR CHAQUE ADHÉSION :

L'évolution individuelle du support Afer Eurocroissance de chaque adhésion diffère de la performance globale des actifs du support Afer Eurocroissance. En effet, la performance de chaque investissement dépend de la date des versements sur le support Afer Eurocroissance et de la durée d'engagement choisie par l'adhérent lors de son premier investissement sur le support Afer Eurocroissance.

Le calcul de la performance pour chaque investissement sur le support Afer Eurocroissance doit être réalisé en comparant le montant de « Primes investies », figurant sur le relevé de situation de votre adhésion et le « Montant de l'épargne au 26/12/2018 ».

Exemples de performance (1) individuelle sur le support Afer Eurocroissance

Hypothèse retenue : un versement brut de 10 204,08 € sur le support Afer Eurocroissance soit un investissement de 10 000 € net de frais sur versement (2 % de frais sur versement).

	Date de valeur retenue pour l'investissement	Échéance choisie par l'adhérent	Montant de l'Épargne au 26/12/2018	Performance ¹ entre la date de valeur retenue pour l'investissement et le 26/12/2018	Performance ¹ annualisée entre la date de valeur retenue pour l'investissement et le 26/12/2018
Adhérent A	29/07/2015	10 ans	11 010,12 €	10,10 %	2,85 %
Adhérent B	29/07/2015	20 ans	11 422,38 €	14,22 %	3,96 %
Adhérent C	30/12/2015	10 ans	11 175,72 €	11,76 %	3,77 %
Adhérent D	30/12/2015	20 ans	12 345,48 €	23,45 %	7,28 %
Adhérent E	28/12/2016	10 ans	10 439,26 €	4,39 %	2,17 %
Adhérent F	28/12/2016	20 ans	10 547,49 €	5,47 %	2,70 %
Adhérent G	27/12/2017	10 ans	10 027,50 €	0,28 %	0,28 %
Adhérent H	27/12/2017	20 ans	9 962,07 €	-0,38 %	-0,38 %

Le support Afer Eurocroissance bénéficie d'une garantie à l'échéance au moins égale à 100 % des sommes versées et restées investies, brutes des frais sur versement et/ou d'arbitrage. Les performances passées ne présument pas des performances futures.

(1) Performance nette de frais de gestion et du coût de la garantie plancher, hors prélèvements sociaux et fiscaux.

Pour la part de l'épargne affectée au support Afer Eurocroissance, le taux d'actualisation retenu pour la valorisation et l'actualisation de la provision mathématique étant susceptible d'évoluer de façon hebdomadaire, la provision mathématique peut donc varier à la hausse comme à la baisse en cas de fluctuation de ce taux d'actualisation. La valeur des parts de provision de diversification, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier des marchés financiers.

COMPTE DES BÉNÉFICES TECHNIQUES ET FINANCIERS DE LA COMPTABILITÉ AUXILIAIRE D'AFFECTATION ATTACHÉE AU SUPPORT AFER EUROCROISSANCE :

pour votre totale information, l'Afer vous communique le détail du compte des bénéfices techniques et financiers du canton Afer Eurocroissance.

Débit	Montant en €	Crédit	Montant en €
Prestations versées	1 722 265	Primes versées et montants transférés vers Afer Eurocroissance	32 007 646
Frais de gestion et coût de la garantie plancher	2 131 163	Produits nets des placements	1 175 547
Variation des provisions mathématiques	28 976 346		
Variation de la provision de diversification	3 303 280	Retrocessions de commission	-
Variation des plus ou moins values latentes	803 337	Variation de la provision collective de diversification différée ²	3 285 706
Arbitrages sortants	5 444 695	Arbitrages entrants	5 912 187
Solde débiteur net de déduction de la période précédente	-		
TOTAL DÉBIT	42 381 086	TOTAL CRÉDIT	42 381 086

EXPLICATION DES RÉSULTATS DE LA COMPTABILITÉ AUXILIAIRE D'AFFECTATION ATTACHÉE AU SUPPORT AFER EUROCROISSANCE :

Le montant de la participation aux résultats au titre de la période provient :

- des résultats obtenus sur les actifs, nets des prélèvements effectués au titre des frais de gestion et du coût de la garantie plancher, nets de la charge de provisions mathématiques résultant seulement de l'évolution des taux d'actualisation et de la durée résiduelle des engagements sur la période, et nets des mouvements de dotation ou reprise à la provision collective de diversification différée.

- de l'attribution de parts de provision de diversification supplémentaires effectuées en 2018 au titre de l'année 2017.

(2) Retrouvez plus de précisions sur la répartition de la provision collective de diversification différée sur www.afer.fr – document « dernière situation ».

Sources des données : GIE Afer- Groupe Aviva France

RELEVÉ ANNUEL 2018

SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE

Informations sur les supports

Le profil de risque, de rendement et les informations spécifiques à chaque support éligible figurent dans les Documents d'Informations Clés pour l'investisseur (DICI), le Document d'Informations Spécifiques (DIS) ou le document présentant les principales caractéristiques (pour Afer Immo et Afer Immo 2). Ces documents sont disponibles, sur demande écrite auprès du GIE Afer, de votre conseiller (intermédiaire d'assurance), sur www.afer.fr et, également, pour les supports OPCVM sur le site de l'AMF www.amf-france.org.

Principales modifications intervenues en 2018 :

- Suppression de la classification « diversifié », conformément à la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers, pour les fonds suivants : Afer Convertibles, Afer Diversifié Durable, Afer Patrimoine et Afer Sfer.
- Afer Patrimoine : la fourchette de sensibilité du portefeuille est passée de -1 et 10 à -2 et 10.
- Afer Immo & Afer Immo 2 : l'indicateur de risque des SCI Afer Immo et Afer Immo 2 a été actualisé suite à l'entrée en vigueur du Règlement 1286/2014 dit « PRIIPS ». Ce règlement prévoit en effet une nouvelle méthode de calcul de l'indicateur de risque des fonds d'investissement alternatifs tels que la SCI Afer Immo et la SCI Afer Immo 2. Par conséquent le niveau du risque est de 3.
- Afer Multi Foncier : création du nouveau support en unités de compte le 4 avril 2018. Conformément à la réglementation, les performances du support en unités de compte Afer Multi Foncier ne sont pas présentées, ce support ayant moins d'un an d'existence.

PERFORMANCES ANNUELISÉES * 1

Supports en unités de compte	Actifs gérés au 31/12/2018 (en millions d'euros)	Valeur liquidative 31/12/2018 (en euros)	Sur 1 an 29/12/2017 au 31/12/2018	Sur 3 ans 31/12/2015 au 31/12/2018	Sur 5 ans 31/12/2013 au 31/12/2018	Sur 8 ans 31/12/2010 au 31/12/2018	Profil de risque et de rendement 2	Indicateur de référence (DR = dividendes réinvestis) (CR = coupons réinvestis)	Valeur de l'indicateur de référence en euros au 31/12/2017 au 31/12/2018	Performance de l'indicateur de référence du 29/12/2017 au 31/12/2018
Afer-Sfer créé le 15/02/1995	4 732,68	56,18	-10,4 %	0,9 %	3,3 %	4,7 %	5	65 % CAC@40 (DR) 35 % JPM EMU (CR)	173,06	-5,3 %
Afer Patrimoine créé le 07/07/2004	546,19	568,64	-8,1 %	-3,3 %	-0,8 %	-0,1 %	3	Pas d'indicateur de référence	-	-
Afer Diversifié Durable créé le 08/01/2010	505,10	700,28	-8,2 %	-0,1 %	2,1 %	4,4 %	4	60 % Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate 5-7ans (CR) 40 % EURO STOXX®(DR)	149,94	-5,1 %
Afer Oblig Monde Entreprises créé le 30/04/2014	17,89	100,41	-5,4 %	0,0 %	-	-	3	Bloomberg Barclays Capital Global Corp Index EUR Hedged (CR)	228,51	-3,7 %
Afer Convertibles créé le 19/01/2015	21,26	100,71	-9,6 %	-0,5 %	-	-	4	Exane ECI Euro (CR)	3 607,65	-5,2 %
Afer Actions Euro créé le 31/07/1998	2 678,80	120,10	-14,7 %	-1,1 %	2,2 %	4,0 %	6	EURO STOXX®(DR)	107,44	-12,7 %
Afer Actions Monde créé le 07/07/2004	643,08	844,04	-7,5 %	2,9 %	5,6 %	4,2 %	5	MSCI All Country World Index (calculé en euros, DR)	234,86	-4,9 %
Afer Actions Amérique créé le 28/02/2013) **	142,83	144,07	-8,5 %	4,6 %	4,0 %	-	5	S&P 500 EUR Hedged (DR)	171,68	-7,8 %
Afer Marchés Emergents créé le 28/02/2013	114,99	113,14	-11,7 %	1,3 %	2,3 %	-	5	33 % MSCI Emerging Markets (euros DR) +33 % JPM Emerging Market Bond Index (euros CR) + 34 % STOXX Europe 600 (DR)	132,06	-7,0 %
Afer Actions PME créé le 23/09/2014	336,6	144,07	-16,6 %	3,0 %	-	-	5	50 % MSCI Europe Small Caps (DR) + 50 % HSBC Smaller Euroland (DR)	336,39	-16,1 %
AFER Avenir Senior créé le 8/09/2017	69,42	89,82	-12,4 %	-	-	-	4	70 % EURO STOXX®(DR) + 30 % Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Euro (CR)	185,94	-9,2 %
Afer Immo créé le 19/12/2011 3	1078,9	25,87	3,7 %	3,2 %	3,8 %	-	3	Pas d'indicateur de référence	-	-
Afer Immo2 créé le 13/06/2016 3	510,2	21,44	3,3 %	-	-	-	3	Pas d'indicateur de référence	-	-

Sources : GIE Afer à partir de données : Aviva Investors France, BNP Paribas Asset Management pour Afer Actions PME et Aviva Investors Real Estate France SGP pour Afer Immo et Afer Immo 2.

* Performances annualisées : voir définition figurant dans le glossaire.

Pour calculer la performance annualisée, les valeurs prises en compte sont celles du dernier jour de bourse de l'année, le 31/12/2018 (et non de la dernière date de valeur de l'adhésion au contrat Afer qui est le 26/12/2018).

** Les actifs du support Afer Actions Amérique sont partiellement couverts contre le risque de change, la performance est donc à comparer avec celle de son indice exprimé en USD.

(1) (2)(3) : voir mentions au verso

RELEVÉ ANNUEL 2018Performances annualisées ¹ des supports en unités de compte du contrat collectif d'assurance vie multisupport Afer

Supports en unités de compte	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	Frais courants de gestion financière ⁴	Dividende ⁵ 2017 pour 1 part détenue (en €)
	Du 29/12/17 au 31/12/18	Du 30/12/16 au 29/12/17	Du 31/12/15 au 30/12/16	Du 31/12/14 au 31/12/15	Du 31/12/13 au 31/12/14	Du 31/12/12 au 31/12/13	Du 30/12/11 au 31/12/12	Du 31/12/10 au 30/12/11	Du 31/12/09 au 31/12/10	Du 31/12/08 au 31/12/09	Dernier exercice connu du 01/10/17 au 30/09/18	
Afer-Sfer	-10,4 %	7,0 %	7,2 %	8,1 %	6,2 %	16,4 %	17,2 %	-10,2 %	0,7 %	20,6 %	0,54 %	0,31
Afer Patrimoine	-8,1 %	-1,3 %	-0,2 %	4,4 %	1,6 %	4,3 %	4,9 %	-5,7 %	2,9 %	6,8 %	0,83 %	3,03
Afer Diversifié Durable	-8,2 %	4,3 %	4,0 %	5,4 %	5,7 %	13,0 %	21,0 %	-6,8 %	-	-	0,56 %	2,81
Afer Oblig Monde Entreprises	-5,4 %	2,6 %	2,9 %	0,2 %	-	-	-	-	-	-	0,97 %	0,88
Afer Convertibles	-9,6 %	6,6 %	2,2 %	-	-	-	-	-	-	-	0,56 %	0,51
Afer Actions Euro	-14,7 %	8,3 %	5,0 %	10,5 %	3,9 %	23,0 %	17,5 %	-14,6 %	-3,4 %	24,9 %	0,57 %	0,63
Afer Actions Monde	-7,5 %	6,0 %	11,0 %	7,3 %	12,6 %	3,9 %	11,0 %	-8,1 %	23,3 %	25,8 %	0,65 %	3,94
Afer Actions Amérique	-8,5 %	14,0 %	9,9 %	-0,4 %	6,6 %	-	-	-	-	-	0,60 %	0,68
Afer Marchés Emergents	-11,7 %	6,9 %	10,4 %	0,4 %	7,3 %	-	-	-	-	-	0,87 %	0,54
Afer Actions PME	-16,6 %	24,9 %	4,9 %	25,7 %	-	-	-	-	-	-	1,09 %	0,17
Afer Avenir Senior	-12,4 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,83 %	0,37
Afer Immo ³	3,7 %	2,4 %	3,3 %	4,5 %	3,7 %	4,2 %	-	-	-	-	2,2 % max	-
Afer Immo 2 ³	3,3 %	2,6 %	-	-	-	-	-	-	-	-	2,2 % max	-

Sources : GIE Afer à partir de données : Aviva Investors France, BNP Paribas Asset Management pour Afer Actions PME et Aviva Investors Real Estate France SGP pour Afer Immo et Afer Immo 2.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. L'investissement sur un support en unités de compte présente un risque en capital.

Conformément à la réglementation, les performances du support en unités de compte Afer Multi Foncier ne sont pas présentées, ce support ayant moins d'un an d'existence.

(1) Performances nettes de frais de gestion financière, hors dividendes (affectés au paiement des frais de gestion et du coût de la garantie plancher du contrat Afer), brutes de prélèvements sociaux et fiscaux.

Les supports en unités de compte sont notamment soumis au risque de gestion discrétionnaire, et, selon leur stratégie d'investissement, au risque actions, au risque de taux, ainsi qu'au risque de change. Les supports en unités de compte ne bénéficient d'aucune garantie ou protection. Les investissements réalisés par les sociétés Afer Immo et Afer Immo 2 sont notamment soumis aux risques inhérents à la détention et à la gestion d'actifs immobiliers.

Les entreprises d'assurance ne s'engagent que sur le nombre de parts d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier des marchés financiers et immobiliers.

(2) Le profil de risque et de rendement et l'indicateur de référence auquel l'adhérent peut comparer a posteriori la performance des supports susmentionnés sont plus précisément décrits dans leurs DICI, prospectus et caractéristiques détaillées (pour Afer Immo et Afer Immo 2) disponibles auprès de votre conseiller, du GIE Afer et sur www.afer.fr et, pour les OPC, sur le site Internet de l'AMF.

(3) Afer Immo et Afer Immo2 : données arrêtées au 30 novembre de chaque année. La documentation juridique et commerciale, ainsi que le dernier reporting, sont disponibles sur www.afer.fr. Les performances des années précédentes ont été modifiées car elles sont désormais présentées nettes de frais de gestion financière, dividendes réinvestis et brutes de prélèvements sociaux et fiscaux.

(4) Ces chiffres se fondent sur les frais de l'exercice précédent, clos en septembre 2018 sauf pour Afer Immo et Afer Immo 2 dont le reporting au 31 décembre précise le montant annuel des frais payés (les frais sont de 2,2 % maximum de l'actif brut, hors frais d'exploitation immobilière). Pour Afer Actions PME, les frais sont communiqués sur l'exercice clos au 31/12/2017, les chiffres actualisés de 2018 seront publiés dans le DICI sur www.afer.fr.

(5) Ces dividendes sont affectés prioritairement, dans la limite du montant global des dividendes distribués, au paiement des frais annuels de gestion administrative du contrat (0,475 %) et du coût de la garantie plancher (0,055 %).

RELEVÉ ANNUEL 2018

POUR MIEUX COMPRENDRE VOTRE RELEVÉ ANNUEL, CE GLOSSAIRE PRÉSENTE LES PRINCIPALES DÉFINITIONS DES TERMES UTILISÉS CLASSÉES PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.

Nous vous précisons ci-dessous la signification des différentes informations pouvant figurer dans votre relevé annuel, conformément à l'article L132-22 du Code des assurances. L'ensemble des informations concernant votre (vos) adhésion(s) au contrat collectif d'assurance vie multisupport Afer sont indiquées dans la dernière version de la notice, disponible sur demande auprès du GIE Afer, de votre conseiller ou sur votre Espace Sécurisé Adhérent – <https://www.afer.fr/content/uploads/Documentation-contractuelle-du-contrat-Afer-janvier-2019.pdf> dans le menu Information/Documents téléchargeables.

AFER : l'Association Française d'Épargne et de Retraite, association régie par la loi du 1er juillet 1901, est le souscripteur du contrat collectif d'assurance vie multisupport Afer. Son siège social est situé au 36 rue de Châteaudun, 75009 PARIS.

ARBITRAGE : changement volontaire d'affectation de l'épargne d'un support à un autre sur les adhésions multisupport.

Par année civile, la première opération d'arbitrage réalisée bénéficie de la gratuité des frais d'arbitrage. Les autres opérations supportent des frais de 0,2 % du montant arbitré dans la limite de 50 euros par opération.

A noter que, l'opération de transformation partielle ou totale ou de conversion en adhésion au contrat intégrant le support Afer Eurocroissance est enregistrée sous l'intitulé « arbitrage » et n'a aucune incidence sur l'arbitrage gratuit de l'année.

AVANCE : opération qui répond à un besoin financier temporaire, elle est accordée au titre de l'épargne constituée, enregistrée dans l'année écoulée et a vocation à être remboursée dans les 3 ans. Les avances comptabilisées dans le compte des avances sont consenties moyennant un taux d'intérêt correspondant au taux brut définitif de rémunération du Fonds Garanti en euros de l'année précédente, majoré d'une marge de sécurité d'un maximum d'un demi-point.

CAPITAL GARANTI AU TERME au titre du support Afer Eurocroissance : La garantie au terme que vous avez choisi est égale à 100 % des sommes versées, brutes des frais de versement ou d'arbitrage, encore investies sur le support Afer Eurocroissance.

COASSUREURS :

- Aviva Vie, Société Anonyme d'assurances vie et de capitalisation, au capital social de 1 205 528 532,67 €, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 70 avenue de l'Europe, 92270 Bois Colombes ; 732 020 805 RCS Nanterre.
- Aviva Épargne Retraite, Société Anonyme au capital de 553 879 451 €, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 70 avenue de l'Europe, 92270 Bois Colombes ; 378 741 722 RCS Nanterre.

COMPTE DES AVANCES : ce compte représente le montant des sommes dues au 26/12/2018 au titre des avances en cours. Il reprend l'ensemble des opérations enregistrées en 2018 sur le compte des avances. Le montant des sommes dues au 26/12/2018 est obtenu après minoration des remboursements d'avance et ajout des intérêts dus calculés hebdomadairement (le mercredi) suivant la méthode des intérêts composés, au taux de 3,25 % pour 2018. Son solde est soustrait de la valeur de rachat de l'adhésion afin de déterminer le montant de l'épargne disponible.

CONSEILLER : intermédiaire en assurance chargé du suivi de votre adhésion dont les coordonnées sont rappelées sur le relevé annuel.

COÛT DE LA GARANTIE PLANCHER : le coût annuel de la garantie plancher est de 0,055 % de l'épargne investie dans les supports en unités de compte et le support Afer Eurocroissance.

Le coût de la garantie plancher est déduit des dividendes distribués pour les supports en unités de compte et de la valeur liquidative de la provision de diversification pour le support Afer Eurocroissance.

DATE DE RÉFÉRENCE : date prise pour référence, dans le cadre de l'option de Sécurisation des Performances, pour le calcul de la performance moyenne pour un support en unités de compte en date de constatation.

DATE DE TERME : la date de terme des engagements sur le support Afer Eurocroissance est déterminée en ajoutant la durée des engagements choisie par l'adhérent à la date de valeur du premier investissement sur ce support.

DATE DE VALEUR : date prise en compte pour la valorisation des opérations. La valorisation est hebdomadaire (le mercredi).

DÉSINVESTISSEMENT SUR LES SUPPORTS : opération, sans frais, effectuée lors d'un rachat ou d'une avance qui consiste à retirer d'un support en unités de compte et/ou du support Afer Eurocroissance tout ou partie de l'épargne y figurant afin de créditer l'épargne dans le Fonds Garanti en euros.

DYNAMISATION DES INTÉRÊTS : arbitrage automatique d'une partie de l'épargne du Fonds Garanti en euros vers les supports en unités de compte éligibles à l'option et choisis par l'adhérent. L'arbitrage porte sur un montant équivalent aux intérêts annuels inscrits sur le Fonds Garanti en euros, selon la quote-part de montant disponible qu'il a déterminée (50 ou 100 %).

RELEVÉ ANNUEL 2018

EFFET DE CLIQUET : au 31 décembre de chaque année, la rémunération de l'année écoulée s'ajoute à l'épargne constituée sur le Fonds Garanti en euros, augmentant ainsi sa valeur.

ÉPARGNE DANS LE FONDS GARANTI EN EUROS : montant en euros investi dans le Fonds Garanti en euros. L'épargne au 26/12/2018 (dernière date de valorisation retenue) est égale à l'épargne constituée au 27 décembre 2017 augmentée des primes versées, nettes de frais sur versement, et des arbitrages entrants et diminuée des rachats et avances consenties et arbitrages sortants ; à laquelle sont ajoutés les intérêts distribués après déduction des frais de gestion et des prélèvements sociaux.

ÉPARGNE DANS LE SUPPORT AFER EUROCROISSANCE : montant exprimé en euros investi dans le support Afer Eurocroissance et calculé selon la valorisation de la provision mathématique et la valeur de la part de la provision de diversification au 26/12/2018 (dernière date de valorisation retenue).

ÉPARGNE DANS LES SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE : montant exprimé en euros investi dans le(s) support(s) correspondant(s) et calculé selon la valeur de la part au 26/12/2018 (dernière date de valorisation retenue).

ÉPARGNE DISPONIBLE : valeur de rachat diminuée du montant du compte des avances au 26/12/2018.

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES FRAIS : Vous trouverez une information sur les niveaux de frais liés au contrat dans le Document d'Informations Clés disponible à l'adresse suivante : <https://www.afer.fr/le-contrat-collectif-dassurance-vie-afer/>. Le tableau des frais qui y figure montre l'incidence des coûts totaux sur le rendement et tient compte, à la fois, des frais du contrat et des frais liés aux supports d'investissement. S'agissant en particulier des coûts liés à la distribution, ces coûts sont inclus dans les frais de gestion administrative (hors éventuels autres coûts et frais de distribution, notamment honoraires, appliqués par l'intermédiaire d'assurance).

FRAIS DE GESTION : pour le Fonds Garanti en euros, les frais de gestion administrative sont de 0,475 % pour une année complète et sont prélevés sur l'épargne constituée après affectation de la participation aux bénéfices. Pour les supports en unités de compte, les frais de gestion administrative sont de 0,475 % et sont prélevés par diminution des dividendes distribués par les supports. Pour le support Afer Eurocroissance, les frais de gestion administrative sont de 0,89 % de l'épargne constituée sur ce support, prélevés sur la valeur des actifs de la comptabilité auxiliaire d'affectation.

FRAIS SUR VERSEMENTS DE 2018 (TOTAL) : somme prélevée sur les versements effectués dans l'année. Les frais sur versements sont prélevés sur l'épargne investie sur le Fonds Garanti en euros quel que soit le support d'investissement choisi par l'adhérent. Ils s'élèvent à 2 % pour les versements effectués sur le Fonds Garanti en euros et sur le support Afer Eurocroissance et s'élèvent à 1 % pour les versements effectués sur les supports en unités de compte.

GIE AFER : Groupement d'Intérêt Économique Afer, régi par les articles L251-1 à L251-23 du Code de commerce - 325 590 925 RCS Paris - géré paritairement entre l'Association Afer et les sociétés d'assurance Aviva Vie et Aviva Épargne Retraite. Le GIE Afer est en charge notamment de la gestion administrative des adhésions.

IDENTIFIANT : code vous permettant d'accéder à votre Espace Sécurisé Adhérent sur www.afer.fr, dans lequel toutes les informations utiles concernant votre adhésion sont disponibles. Votre code confidentiel vous sera également demandé.

INVESTISSEMENT SUR LES SUPPORTS : affectation à partir du Fonds Garanti en euros de tout ou partie d'un versement sur un ou plusieurs supports en unités de compte et/ou sur le support Afer Eurocroissance.

NOMBRE DE PARTS : nombre de parts d'unités de compte ou de provision de diversification (support Afer Eurocroissance) détenues au 26/12/2018. Ce nombre ne varie qu'à la suite d'opérations demandées par l'adhérent. Pour le support Afer Eurocroissance, ce nombre peut également varier du fait de l'éventuelle attribution des résultats techniques et financiers de la comptabilité auxiliaire d'affectation afférente au support. Pour les supports en unités de compte, ce nombre peut également varier du fait de l'éventuelle attribution de parts supplémentaires suite à versement de dividendes supérieurs au frais de gestion du contrat et au coût de la garantie plancher sur le support.

NUMÉRO D'ADHÉSION : numéro de référence de votre adhésion, à reporter sur toutes vos communications.

OPÉRATIONS SUR LE COMPTE DES AVANCES :

Remboursement d'avance : opération de remboursement partiel ou total du compte des avances, enregistrée dans l'année écoulée, par rachat ou versement.

Intérêts des avances : montant des intérêts appliqués aux avances consenties, ils sont calculés et comptabilisés hebdomadairement, suivant la méthode des intérêts composés, sur la base du taux 2018 dans le compte des avances.

PEP : mention qui signale que l'adhésion a été souscrite dans le cadre du Plan d'Épargne Populaire qui permet d'affecter les versements (limités à 92 000 euros nets investis par plan et par personne) à un contrat d'assurance vie dans un cadre fiscal privilégié (rente viagère défiscalisée au terme et exonération de toute fiscalité mais non des prélèvements sociaux, en cas de rachat sur les produits après 8 ans de détention). Il n'est plus possible d'ouvrir de PEP depuis le 25 septembre 2003, mais vous pouvez toujours alimenter votre PEP assurance existant dans la limite légale.

RELEVÉ ANNUEL 2018

PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX : d'un total de 17,2%, ces prélèvements appliqués sur les produits se décomposent en :

- 9,9 % : Contribution Sociale Généralisée
- 0,5 % : Contribution au Remboursement de la Dette Sociale
- 4,5 % : Prélèvement Social
- 0,3 % : Contribution Additionnelle au Prélèvement Social
- 2 % : Prélèvement de solidarité

Remarques :

- pour l'épargne investie sur le Fonds Garanti en euros, ces prélèvements sont effectués chaque année lors de l'inscription en compte des produits, c'est-à-dire au 26 décembre 2018.

- ces prélèvements sont également effectués sur l'ensemble des produits constatés en cas de rachat ou de décès à l'exception de ceux ayant déjà été prélevés.

- si vous pouvez justifier de votre non résidence fiscale en France, vous ne serez pas soumis à ces prélèvements.

La fiche pratique sur les prélèvements sociaux est disponible auprès de votre conseiller, du GIE AFER ou sur www.afer.fr (Espace Sécurisé Adhérent).

Point d'attention : lors d'une transformation totale d'une adhésion au contrat monosupport en adhésion au contrat multisupport intégrant le support Afer Eurocroissance, les prélèvements sociaux sont appliqués sur les intérêts produits entre le début de l'année et la date de transformation totale, calculés au Taux Plancher Garanti.

PRIMES INVESTIES : somme des primes restant investies sur les supports en unités de compte et/ou sur le support Afer Eurocroissance nettes de mouvements de sorties.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT : indicateur synthétique de risque et de rendement compris entre 1, pour les supports les moins risqués, et 7, pour les plus volatils. Cette donnée est basée sur un calcul de volatilité des marchés actions et de taux.

Le profil de risque et de rendement figure dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) propre à chaque support en unités de compte et dans les caractéristiques détaillées pour les supports en unités de compte Afer Immo et Afer Immo 2. Ces documents sont disponibles auprès de votre conseiller, du GIE Afer et sur www.afer.fr.

Il permet d'appréhender le degré de risque d'un support et de comparer la totalité des supports en unités de compte sur une même échelle de risque.

PROVISION DE DIVERSIFICATION (support Afer Eurocroissance) : les sommes investies sur le support Afer Eurocroissance sont converties pour partie en engagements exprimés en provision mathématique afférent à ces engagements et pour partie en engagements exprimés en parts de provision de diversification.

La fraction de l'investissement qui n'est pas affectée à la provision mathématique est investie en parts de provision de diversification. Le nombre de parts de provision de diversification est obtenu en divisant cette fraction de l'investissement par la valeur de la part de provision de diversification à la date considérée.

PROVISION MATHEMATIQUE (support Afer Eurocroissance) : les sommes investies sur le support Afer Eurocroissance sont converties pour partie en engagements exprimés en provision mathématique afférent à ces engagements et pour partie en engagements exprimés en parts de provision de diversification.

Le montant de la provision mathématique résulte d'un calcul encadré réglementairement fonction du montant de la garantie au terme, de la durée restante avant la date de l'échéance choisie par l'adhérent pour la garantie au terme et du niveau du taux d'actualisation retenu et déterminé conformément à la réglementation.

PRUM (Prix de Revient Unitaire Moyen) : le prix de revient unitaire moyen ou PRUM d'un support en unités de compte est calculé à chaque nouvel investissement sur ce support. Il sert à calculer le montant de la garantie plancher décès.

RACHAT : opération réalisée sans frais, de retrait définitif d'une partie (rachat partiel) ou de la totalité (rachat total) de l'épargne disponible.

Les sommes versées à l'adhérent sont, le cas échéant, diminuées du prélèvement forfaitaire libératoire (cette option de fiscalité applicable au rachat doit être choisie au plus tard lors de la demande de rachat), taxes et prélèvements sociaux éventuellement dus.

En cas de réception par le GIE AFER ou les assureurs d'un Avis à Tiers Détenteur de la part de l'administration fiscale, il est procédé à un rachat forcé du montant ainsi réclamé.

La fiche pratique sur la fiscalité des rachats est disponible auprès de votre conseiller, du GIE AFER ou sur www.afer.fr. Le rachat total met fin définitivement à l'adhésion.

RELEVÉ ANNUEL 2018

RAPPEL DE L'ÉPARGNE DISPONIBLE DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE : montant au 27/12/2017 de l'épargne constituée dans le Fonds Garanti en euros additionné à la contre-valeur en euros de l'épargne investie sur les supports en unités de compte et sur le support Afer Eurocroissance diminué du solde du compte des avances.

RENDEMENT/PERFORMANCE ANNUALISÉ(E) : la performance annualisée résulte de la conversion de la performance observée sur une période en son équivalent annuel sur cette même période.

A titre d'exemple, la performance annualisée d'un support sur 3 ans correspond à sa performance sur 3 ans, ramenée par année.

Ainsi, un support ayant réalisé une performance de 5 % en 2016, 7 % en 2017 et 2 % en 2018 a enregistré une performance annualisée de : $(1 + \text{Performance cumulée})^{\frac{1}{365/(\text{Date de fin} - \text{Date de début}) - 1}}$ soit 4,64 % sur 3 ans. .

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES 2018 (FONDS GARANTI EN EUROS) : intérêts nets de frais de gestion et avant l'application des éventuels prélèvements sociaux dus calculés prorata temporis de l'investissement sur ce support selon le(s) opération(s) enregistrée(s) dans le Fonds Garanti en euros en cours d'exercice.

SÉCURISATION DES PERFORMANCES : arbitrage automatique d'un montant équivalent à la performance constatée sur l'ensemble des supports en unités de compte éligibles à l'option et choisis par l'adhérent vers le Fonds Garanti en euros dès lors que la performance d'un support en unités de compte dépasse le seuil de déclenchement prédéfini (5 %, 10 % ou 15 % de performance).

TEC (Taux à Échéance Constante) : L'indice quotidien CNOTEC n, Taux de l'Echéance Constante n ans, pour n variant de 1 à 30, est le taux de rendement actuariel d'une valeur du Trésor fictive dont la durée de vie serait à chaque instant égale à n années. Ce taux est obtenu par interpolation linéaire entre les taux de rendement actuariels annuels des 2 valeurs du Trésor qui encadrent au plus proche la maturité n.

Source <https://www.banque-france.fr/statistiques/taux-et-cours/les-indices-obligataires>

VALEUR DE LA PART AU 26/12/2018 : la valeur des parts des supports en unités de compte ou des parts de provision de diversification du support Afer Eurocroissance est celle du mercredi ou du dernier jour de Bourse ouvré précédant la clôture de l'exercice si ce mercredi n'est pas un jour de Bourse ouvré, soit pour l'année 2018 celle du 26/12/2018. L'épargne constituée dans les supports en unités de compte ou sur le support Afer Eurocroissance peut varier à la hausse comme à la baisse. Les coassureurs s'engagent uniquement sur le nombre de parts affecté aux supports en unités de compte et/ou sur le nombre de parts de provision de diversification pour le support Afer Eurocroissance. Pour le support Afer Eurocroissance, la valeur de la part de provision de diversification est garantie à 1 euro.

VALEUR DE RACHAT DE L'ADHÉSION : montant au 26/12/2018 de l'épargne constituée dans le Fonds Garanti en euros augmenté de la contre-valeur en euros de l'épargne investie sur les supports en unités de compte et de l'épargne constituée sur le support Afer Eurocroissance.

- La valeur de rachat sur le Fonds Garanti en euros est égale à l'épargne constituée sur ce support.
- La valeur de rachat en euros relative au support Afer Eurocroissance est égale à la somme, d'une part, de la valorisation de la provision mathématique afférente au support Afer Eurocroissance et, d'autre part, du nombre de parts de provision de diversification du support Afer Eurocroissance multiplié par leur valeur au 26/12/2018. Avant l'échéance de la garantie, la valeur de rachat de l'épargne constituée sur le support Afer Eurocroissance est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers et du taux d'actualisation.
- La valeur de rachat en euros relative aux supports en unités de compte est égale au nombre de parts d'unités de compte multiplié par la valeur de la part au 26/12/2018. La valeur de ces unités de compte est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

VALEUR DE RÉFÉRENCE : valeur utilisée, dans le cadre de l'option de Sécurisation des Performances des investissements dans les supports en unités de compte, pour déterminer la performance atteinte en date de constatation et actualisée en fonction des opérations réalisées sur le support.

VERSEMENT : somme versée sur l'adhésion et enregistrée sur celle-ci entre le 27/12/2017 et le 26/12/2018 (première date et dernière date de valorisation de l'année).

Toutes les opérations transitent obligatoirement par le Fonds Garanti en euros avant d'être affectées selon la répartition que vous avez choisie sur les différents supports.

TRANSFERT DE PLUS-VALUES LATENTES DU FONDS GARANTI EN EUROS VERS LE CANTON AFER EUROCROISSANCE

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES ET PRATIQUES

Nous vous rappelons qu'en 2016 notre organisme a décidé de mettre en œuvre le mécanisme temporaire de transfert d'actifs présentant des « plus values latentes » du fonds euros vers les fonds euro-croissance, autorisé par le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016 relatif aux possibilités temporaires de transfert d'actifs vers des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification et l'arrêté du 13 juillet 2016 relatifs aux possibilités temporaires de transfert d'actifs vers des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification.

Un actif présente une plus-value latente lorsque sa vente dans les conditions de marché actuelles, si elle avait lieu aujourd'hui, générerait un gain financier par rapport à sa valeur inscrite dans les comptes de notre organisme.

Ce mécanisme, applicable jusqu'au 31 décembre 2018 inclus, vise à faciliter le développement des fonds euro-croissance par le biais du transfert, dans les limites fixées par ce décret, d'une partie des plus-values latentes présentes sur le fonds euros, mais non attribuées à ce jour à la communauté des assurés de ce fonds.

Chaque année, vous êtes tenus informés du pourcentage des plus-values latentes du fonds euros ainsi transférées vers les fonds euro-croissance, ainsi que du rapport entre les plus-values latentes du fonds euros et la valeur inscrite dans nos comptes des actifs de ce même fonds, avant et après application du mécanisme de transfert.

L'impact du mécanisme de transfert sur les rendements futurs, à la baisse ou à la hausse, tant du fonds euros que des fonds euro-croissance, dépendra en particulier de l'ampleur de la collecte future dans les fonds euro-croissance et ne peut être précisément déterminé à l'avance.

OPÉRATION DE TRANSFERT AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

- Montant de plus-value latente transféré : 749 999,96 euros
- Montant des plus-values latentes du Fonds Garanti en euros avant transfert : 2,163 milliards d'euros
- Montant des plus-values latentes du Fonds Garanti en euros après transfert : 2,162 milliards d'euros

Dans le cadre de cette opération de transfert effectuée au titre de l'année 2018, 0,035 % des plus-values latentes du Fonds Garanti en euros ont été transférées vers le canton Afer Eurocroissance.

Avant le transfert effectué au titre de l'année 2018, le taux de plus-values latentes du Fonds Garanti en euros s'élevait à 5,064 %. Après ce transfert, il s'élevait à 5,063 %.

Ce transfert a ainsi engendré une diminution de 0,0013 % du taux de plus-values latentes du Fonds Garanti en euros.

Qu'est-ce que la plus-value latente ?

Un actif présente une plus-value latente lorsque sa cession dans les conditions de marché actuelles, si elle avait lieu aujourd'hui, générerait un gain financier par rapport à sa valeur inscrite comptablement. Cette plus-value est dite latente car elle n'est pas réalisée.

La plus-value latente évolue avec les marchés financiers et n'est concrétisée qu'au moment de la cession de l'actif.

En pratique, en quoi cette opération de transfert a-t-elle consisté ?

En pratique, une obligation de l'Etat français a été transférée, à sa valeur nette comptable, du Fonds Garanti en euros vers le canton Afer Eurocroissance, puis a été réévaluée au prix du marché. Le montant correspondant à cette plus-value a fait l'objet d'une dotation à la

provision collective de diversification différée du canton Afer Eurocroissance. Le montant correspondant à la valeur nette comptable de l'obligation a été reversé au Fonds Garanti en euros.

Quel est l'objectif de cette opération de transfert ?

L'objectif de cette opération est d'améliorer les perspectives de rendement du support Afer Eurocroissance sur les prochaines années.

Quel est l'impact de ce transfert sur le Fonds Garanti en euros ?

L'impact sur le Fonds Garanti en euros est minime. En proportion de l'encours du Fonds Garanti en euros, ce transfert de plus-value représente 0,002 %.

Comment les sommes issues de ce transfert sont-elles redistribuées ?

Conformément à ce que prévoit la réglementation, les sommes issues de ce transfert ont été dotées en provision collective de diversification différée du canton Afer Eurocroissance. Elles seront redistribuées dans un délai de 8 ans maximum en provision de diversification, selon des modalités qui seront arrêtées conjointement par l'Afer et les coassureurs.

Conformément aux dispositions contractuelles, les reprises à la provision collective de diversification différée seront exclusivement affectées à la provision de diversification.